

## NORTON ROSE FULBRIGHT CONDITIONS TYPES DU MANDAT

Le Verein Norton Rose Fulbright (« Verein ») est un Verein suisse qui n'exerce pas le droit ni aucune autre activité. Les cabinets membres du Verein sont Norton Rose Fulbright LLP, Norton Rose Fulbright Australia, Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., Norton Rose Fulbright South Africa Inc. et Norton Rose Fulbright US LLP (« **membres** » ou, individuellement, « **membre** »), lesquels, avec leurs filiales ou entités affiliées, offrent des services juridiques coordonnés à l'échelle internationale, même s'ils sont des cabinets d'avocats distincts et que chacun d'eux n'est responsable que de son propre travail, et non du travail des autres, à moins d'entente contractuelle précise conclue avec un client pour un dossier en particulier.

Chacun des membres a à cœur d'offrir à ses clients des services juridiques de la plus haute qualité et d'établir des relations durables avec ses clients en tant que conseiller de confiance.

À cette fin, ces conditions types du mandat s'appliqueront à tous les mandats intervenant entre un membre ou sa filiale ou entité affiliée et un client, à moins que le client et un représentant autorisé du membre, de la filiale ou de l'entité affiliée en question n'acceptent des dispositions différentes par écrit. À ces conditions types du mandat s'ajouteront des clauses types supplémentaires et/ou une lettre de confirmation de mandat ou un contrat de mandat applicables dans le territoire où la partie contractante (au sens défini ci-dessous) exerce son activité.

### 1. Définitions

1.1 Les documents suivants constitueront l'entente intégrale se rapportant au mandat confié à une partie contractante par un client, à savoir : i) toute lettre de confirmation du mandat ou tout autre contrat, ii) les clauses types supplémentaires susmentionnées, le cas échéant, iii) ces conditions types, iv) les autres modalités pouvant être convenues entre la partie contractante et le client et v) les modifications ou suppléments pouvant être convenus de temps à autre relativement aux éléments qui précèdent. En cas d'incompatibilité entre les modalités des documents susmentionnés, les documents sont interprétés selon l'ordre de priorité dans lequel ils sont mentionnés ci-dessus, mais sous réserve des modifications dont il est question au point v).

1.2 Dans les documents susmentionnés :

- a) Toute entité qui est un membre, une filiale d'un membre ou une entité affiliée à un membre est désignée individuellement comme une **entité Norton Rose Fulbright**. L'entité Norton Rose Fulbright dont un client retient les services à n'importe quel moment est appelée la **partie contractante**.
- b) Les mots **nous** et **notre** et leurs dérivés renvoient à la partie contractante, ainsi qu'à toute autre entité Norton Rose Fulbright à laquelle une partie ou la totalité de votre mandat a été confiée conformément au paragraphe 2.3 de ces conditions; les mots **vous** et **votre** et leurs dérivés renvoient au client (conjointement, s'il y en a plus d'un, et non individuellement) qui retient les services de la partie contractante. À moins d'entente expresse contraire, les mots **vous** et **votre** et leurs dérivés ne renvoient pas à des personnes ou à des entités liées au client telles que les sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, associés, membres, sociétés ou sociétés de personnes en propriété commune ni à d'autres personnes ou entités de ce genre et il n'existera pas de relation avocat-client à l'égard de ces personnes et entités.

### 2. Vos rapports avec nous

2.1 Lorsque vous nous confierez un mandat au sujet d'une question donnée, nous vous écrivons pour établir :

- a) quelle entité Norton Rose Fulbright est la partie contractante;
- b) quelle est l'étendue du mandat que nous avons accepté d'entreprendre et sur quelles hypothèses ce mandat repose, le cas échéant;
- c) qui sera l'associé ou l'administrateur responsable et quels seront les autres membres clés de l'équipe, équipe que nous nous efforcerons de ne pas modifier, quoique des circonstances imprévues puissent parfois nous y forcer;
- d) les honoraires et les modalités applicables à la facturation;
- e) toute limitation applicable à la responsabilité de la partie contractante; et
- f) la loi applicable aux rapports contractuels établis avec vous et le choix de la juridiction compétente pour résoudre tout litige.

2.2 Les rapports contractuels que vous établissez pour les différents mandats à traiter sont établis entre vous et la partie contractante, et ils ne lient aucune autre entité Norton Rose Fulbright ni aucune personne physique. Vous reconnaissez que nous ne faisons aucune promesse et ne donnons aucune garantie quant à l'issue de la représentation.

2.3 Si, avec votre accord, la partie contractante a confié tout ou partie de votre mandat quant à un dossier en particulier à une ou plusieurs autres entités Norton Rose Fulbright, les services juridiques fournis par ces entités seront régis par les dispositions relatives à notre mandat, lesquelles s'appliqueront entre vous et cette ou ces entités Norton Rose Fulbright, dans toute la mesure où les lois et la réglementation professionnelle applicables dans les territoires où cette ou ces autres entités Norton Rose Fulbright exercent leur activité le permettront en ce qui concerne votre représentation par cette ou ces autres entités Norton Rose Fulbright ainsi que par toutes clauses types supplémentaires et toute lettre de confirmation de mandat ou tout contrat applicables à cette ou ces autres entités Norton Rose Fulbright.

### **3. Nos honoraires**

3.1 Nos notes d'honoraires sont payables sur réception et dans la monnaie dans laquelle elles sont présentées.

3.2 Si vous êtes tenus par la loi de déduire un montant donné au moment où vous payez une note d'honoraires, vous nous paierez une somme additionnelle pour faire en sorte que nous recevions une somme nette égale au montant de la note d'honoraires.

3.3 Nous devons approuver à l'avance toute proposition de paiement d'une de nos notes d'honoraires par un tiers. Malgré notre approbation, vous reconnaissez que vous demeurez responsable(s) du paiement de la totalité de la note d'honoraires et des intérêts courus sur celle-ci, le cas échéant.

3.4 À moins d'entente contraire, toute autre entité Norton Rose Fulbright à laquelle la partie contractante aura confié un mandat en vertu du paragraphe 2.3 pourra fournir des relevés concernant ses honoraires et ses frais à la partie contractante et celle-ci inclura ces honoraires et frais dans ses relevés qu'elle vous fera parvenir, à titre de débours; vous aurez l'obligation de payer ces débours pour que la partie contractante puisse en verser le paiement à l'autre entité Norton Rose Fulbright en question.

3.5 Si une note d'honoraires demeure impayée 30 jours après sa livraison :

- a) vous reconnaissez que nous pouvons avoir le droit d'exiger des intérêts, le cas échéant, sur son montant au taux et selon les arrangements permis par les lois et la réglementation professionnelle s'appliquant à nous qui peuvent être prévus dans les clauses types supplémentaires applicables ou dans une entente conclue entre nous et vous; et
- b) en vous donnant un avis écrit en ce sens, nous pouvons cesser le travail relatif au dossier visé par la note d'honoraires en question ainsi que le travail relatif à tous vos autres dossiers. Vous reconnaissez que nous ne sommes pas responsables des pertes qui pourraient résulter de cette inactivité. Si le dossier est litigieux, nous pouvons aussi cesser d'occuper dans le cadre du dossier judiciaire en instance.

3.6 Vous acceptez que nous puissions exercer tout droit de rétention sur vos dossiers et vos documents tant que vous n'aurez pas acquitté intégralement toutes nos notes d'honoraires, sous réserve des lois et de la réglementation professionnelle qui s'appliquent à nous.

3.7 Si un organisme gouvernemental ou un organisme de réglementation ou encore un fournisseur de services que vous avez nommé pour soumettre une de nos notes d'honoraires à un audit exige que nous produisions des documents ou que nous fournissions des renseignements relativement à un dossier donné pour lequel vous nous avez confié un mandat, nous avons le droit de vous facturer le travail que cette demande entraîne (ainsi que tous les débours qui nous sont occasionnés) aux taux convenus à l'égard du dossier visé. Si ces documents sont visés par le secret professionnel, vous renoncerez à ce privilège ou nous donnerez l'instruction de les revoir dans votre intérêt.

### **4. Débours et autres frais**

4.1 Nous pouvons juger qu'il est dans votre intérêt de confier un mandat à des conseillers juridiques ou de retenir les services d'avocats correspondants, d'experts ou d'autres personnes pour votre compte et à vos frais. Nous vous consulterons avant de le faire si le fait de confier un tel mandat ou de retenir de tels services peut donner lieu au paiement d'honoraires considérables.

4.2 Nous pouvons aussi vous facturer les frais de reproduction, de téléphonie, de déplacement ou de recherche, les frais judiciaires, les frais d'hébergement de salles de données ou de documentation virtuelles et d'autres services à nos taux ou à leurs taux alors en vigueur ainsi que d'autres frais. Ces frais seront inclus dans nos notes d'honoraires et ne comprendront aucune majoration quant aux frais dont le coût exact peut être déterminé facilement, mais ils pourront différer du coût direct que nous ou toute autre entité Norton Rose Fulbright pourrions avoir supporté pour les services dont le coût exact ne peut être déterminé facilement et ils pourront même dépasser ce coût direct.

## **5. Fonds détenus pour votre compte**

- 5.1 Nous déposerons les fonds que nous détiendrons pour votre compte auprès d'une institution financière réglementée et gérerons ces fonds conformément aux lois et à la réglementation professionnelle qui s'appliquent à nous. Vous reconnaissez que nous ne sommes pas responsables de la perte de tous fonds ainsi déposés et gérés.
- 5.2 Si vous déposez des fonds auprès de nous à valoir sur nos honoraires, le capital et les intérêts courus, le cas échéant, seront affectés à votre relevé de compte final, qui vous sera remis lorsque nous aurons entièrement exécuté le mandat que vous nous avez confié. À moins d'entente différente entre vous et nous, nous pouvons aussi affecter tout ou partie de ces fonds au règlement de toute note d'honoraires provisoire non payée que nous vous présentons.

## **6. Communications avec nous**

- 6.1 Lorsque vous nous demandez et que vous recevez de nous des conseils juridiques portant sur vos droits et obligations, nos communications portant sur ces conseils sont visées par le secret professionnel de l'avocat. Si nous vous représentons dans le cadre de recours envisagés ou en cours, le privilège relatif aux litiges ou le secret professionnel de l'avocat s'attachera à nos communications reliées à ces instances.
- 6.2 Vous reconnaissez que nous pouvons communiquer avec vous par un moyen électronique, en sachant que certains risques (dont, par exemple, l'interception, un accès non autorisé et des virus éventuels) sont associés à ce type de communications.

## **7. Confidentialité, conflit d'intérêts et nos rapports avec d'autres clients**

- 7.1 Nous traiterons comme étant confidentielle toute l'information qui ne fait pas partie du domaine public et que nous obtiendrons de vous et nous ne la communiquerons autrement qu'avec votre autorisation ou dans les cas où les lois ou la réglementation professionnelle qui s'appliquent à nous l'exigeront ou encore si le paragraphe 9.3 le permet. Néanmoins, vous acceptez que nous puissions communiquer toute information pertinente dans le but de nous protéger ou de nous défendre dans le cadre de toute poursuite judiciaire, civile ou réglementaire en cours ou appréhendée et que nous puissions également communiquer toute information pertinente en toute confiance à nos assureurs, courtiers d'assurance, auditeurs, banquiers et autres conseillers pour autant que nous puissions le faire sans renoncer à aucun privilège juridique applicable ni perdre un tel privilège.
- 7.2 Vous nous fournirez tous les renseignements et les documents pertinents, qui auront tous été obtenus régulièrement et auxquels nous pourrions nous fier sans vérification, en ce qui concerne toute question pour laquelle vous nous confiez un mandat et vous demanderez à vos autres conseillers ainsi qu'à tout coentrepreneur et aux autres coparticipants, s'il en est, d'en faire autant. Vous acceptez qu'à moins d'instructions contraires de votre part, nous puissions communiquer tout renseignement pertinent à vos autres conseillers professionnels.
- 7.3 Sauf exception pouvant être prévue dans les clauses types supplémentaires applicables ou dans une entente conclue entre nous et vous, nous n'agissons pas dans les cas où il existera un conflit d'intérêts ou un risque significatif de conflit d'intérêts, à moins que les lois et la réglementation professionnelle qui s'appliquent à nous ne nous le permettent et à moins d'avoir obtenu votre consentement, au besoin. Toutefois, vous devez savoir que nous conseillons un grand nombre de clients et que nous ne pouvons pas toujours prévoir toutes ces occasions; veuillez nous informer sans délai de toute circonstance de ce genre portée à votre connaissance.
- 7.4 Vous reconnaissez que nous ou toute autre entité Norton Rose Fulbright pouvons représenter d'autres clients dans le cadre d'opérations ou de différends dans lesquels vous ou une entité qui vous est affiliée pouvez avoir un intérêt, mais pour lesquelles vous ou cette entité qui vous est affiliée avez confié un mandat à un autre cabinet d'avocats, à la condition que nous ou cette autre entité Norton Rose Fulbright ne violions pas de ce fait notre obligation respective de confidentialité envers vous.
- 7.5 Vous reconnaissez que nous n'avons pas l'obligation de vous communiquer ni d'utiliser pour votre compte quelque renseignement que ce soit à l'égard duquel nous ou une autre entité Norton Rose Fulbright avons une obligation de confidentialité envers un autre client ou une autre personne.
- 7.6 Vous acceptez que nous puissions divulguer notre rôle de conseillers juridiques à l'égard de toute question pour laquelle vous nous avez confié un mandat, une fois celui-ci terminé, à des fins de publicité, à moins d'instructions contraires de votre part. Vous acceptez également qu'à moins d'instructions contraires de votre part, nous puissions faire savoir publiquement que nous entretenons des rapports avec vous.

## **8. Plaintes**

- 8.1 Toute préoccupation ou plainte au sujet de notre travail doit d'abord être adressée à l'associé/administrateur responsable de l'exécution de votre mandat ou, si vous le préférez, à l'associé/administrateur chargé de votre relation avec nous. Nous avons mis en place une procédure interne à laquelle vous pouvez avoir

recours si une préoccupation doit être signalée à un niveau supérieur à celui de l'associé/administrateur responsable. Les lois et la réglementation professionnelle qui s'appliquent à nous peuvent aussi prévoir une procédure officielle de traitement des plaintes.

- 8.2 Plus particulièrement, vous devriez soulever toute question portant sur une de nos notes d'honoraires auprès de l'associé ou de l'administrateur responsable du dossier dès que possible. Si vous-même ou la personne ou l'entité payeuse remettez en question une partie quelconque d'une de nos notes d'honoraires, vous vous engagez à payer ou à faire payer sans délai les parties de la note d'honoraires qui ne sont pas remises en question.

## **9. Protection des données, échange d'information et stockage de documents**

- 9.1 Nous traiterons les données personnelles que vous ou vos employés ou agents nous aurez fournies conformément aux normes de protection des données imposées par la loi applicable. Aux fins de la prestation de nos services à votre endroit, les données personnelles (le cas échéant) relatives aux personnes de l'Espace économique européen (EEE) peuvent être accessibles à d'autres entités Norton Rose Fulbright et à leurs sous-traitants et/ou agents et être utilisées par ceux-ci, y compris ceux qui se trouvent à l'extérieur de l'EEE où les lois relatives à la protection des données peuvent ne pas avoir une portée aussi étendue que celles applicables dans l'EEE, mais en ce qui concerne ces données personnelles, nous nous assurerons de nous conformer en tout temps aux normes de protection des données établies par la *Data Protection Act* 1998 du Royaume-Uni ou à des normes supérieures établies en vertu d'autres lois applicables à ces données personnelles.

- 9.2 Nous communiquerons également les coordonnées de vos personnes-ressources et des membres de votre personnel avec lesquels nous sommes en relation à d'autres entités Norton Rose Fulbright afin de vous transmettre l'information pertinente pour votre entreprise et afin de nous assurer que vous avez accès en permanence aux publications, aux événements et aux nouvelles dans les domaines qui vous intéressent. Si vos employés nous fournissent leurs coordonnées personnelles, nous ne les utiliserons qu'en conformité avec notre politique relative à la protection des renseignements personnels affichée sur notre site Web ou suivant les modalités auxquelles ces employés auront consenti.

- 9.3 Nous n'échangerons pas de renseignements avec d'autres entités Norton Rose Fulbright si cela devait entraîner une renonciation au secret professionnel de l'avocat ou la perte de ce privilège. Sinon, vous reconnaissez que la partie contractante peut échanger des renseignements vous concernant avec d'autres entités Norton Rose Fulbright, notamment à des fins de contrôle des conflits d'intérêts, de conformité, de planification financière, de facturation, de développement des affaires et de gestion des dossiers. Des mesures sont en place au sein des entités Norton Rose Fulbright pour assurer la protection de la confidentialité des renseignements échangés.

- 9.4 Nous pouvons impartir certaines fonctions associées aux services offerts à nos clients à un centre de services réservé à Norton Rose Fulbright situé à l'extérieur de l'EEE ou à d'autres tiers fournisseurs. Par exemple, nous pouvons impartir des services de gestion de l'information et de gestion documentaire, de soutien administratif, de technologie et de TI, de traitement de textes, de photocopie et de traduction. Nous avons conclu des ententes avec les tiers fournisseurs de services et, au besoin, nous prenons des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements que nous partageons avec eux.

- 9.5 Certaines des données vous concernant peuvent être stockées sur un nuage privé unique situé à l'intérieur ou à l'extérieur de l'EEE et géré par un tiers fournisseur de services.

- 9.6 Nous ne nous engageons pas à stocker ou à conserver vos dossiers (papier ou électroniques) pendant une période déterminée, mais nous les conserverons pendant au moins le nombre minimum d'années qui est exigé par les lois et la réglementation professionnelle applicables ou qui est conforme aux usages locaux. Les dossiers peuvent être détruits n'importe quand après l'expiration de ce délai, sans avis, sauf les dossiers que vous nous demandez de vous livrer.

## **10. Droit d'auteur et propriété intellectuelle**

Vous avez toute liberté d'utiliser et de reproduire toute la documentation que nous créons pour vous dans le cadre d'un mandat, mais nous conservons tous les droits d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle sur tous les documents et éléments que nous mettons au point, concevons et créons dans le cadre du mandat et ceux-ci demeureront notre propriété. Nous pouvons utiliser tous les documents que nous créons dans le cadre d'un mandat à des fins de formation juridique, de création de formulaires et de recherche, sans vous mentionner comme source.

## **11. Notre conformité à certaines lois et à certains règlements**

- 11.1 Nous pouvons exiger que vous nous fournissiez des documents d'identification et des renseignements vous concernant et concernant les personnes et/ou les entités associées à vous, et que vous teniez à jour ces documents et renseignements, afin de nous conformer aux lois et aux règlements concernant le recyclage des produits de la criminalité. Il se peut que nous ne puissions exécuter votre mandat si nous sommes

incapables de contrôler votre identité ou, dans certains cas, l'identité de vos administrateurs, de vos actionnaires et des éventuels propriétaires véritables.

- 11.2 Nous pouvons être tenus par la législation ou la réglementation de signaler aux autorités gouvernementales ou à un organisme de réglementation le fait que nous avons connaissance de la perpétration de certaines infractions criminelles ou nos soupçons en ce sens, peu importe que l'infraction soit le fait d'un de nos clients ou d'un tiers. Nous pourrions être dans l'impossibilité de discuter de ces signalements avec vous à cause des restrictions qu'imposent cette législation et cette réglementation et nous pourrions être forcés de cesser de vous représenter en pareilles circonstances. Vous reconnaissez que nous ne sommes pas responsables des conséquences défavorables que notre respect de ces lois et règlements pourrait avoir sur vous.

## **12. Cas de force majeure**

Ni vous ni nous ne serons responsables de l'inexécution de nos obligations respectives en ce qui concerne le mandat que vous nous confiez (sauf votre obligation de payer intégralement nos notes d'honoraires) si l'inexécution est attribuable à des causes indépendantes de votre volonté ou de la nôtre, respectivement.

## **13. Modifications**

Nous devons peut-être modifier de temps à autre les dispositions relatives à notre mandat. Si tel est le cas, nous vous aviserons des changements en publiant un avis dans la section des Notes juridiques de notre site Web, mais ces changements ne s'appliqueront pas aux mandats en cours.

## **14. Limitations**

Si les lois et la réglementation professionnelle qui s'appliquent à nous limitent de quelque façon que ce soit la validité ou le caractère exécutoire de l'une ou l'autre des présentes clauses, ces lois et cette réglementation professionnelle auront priorité sur ces dispositions, mais ces dernières seront valides et exécutoires dans toute la mesure où ces lois et cette réglementation professionnelle le permettront et cette limitation ne modifiera pas la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition.

## **15. Intégrité et déontologie**

Nous avons pour politique d'agir en tout temps en nous conformant aux normes professionnelles et commerciales et aux normes de déontologie les plus rigoureuses et nous en attendons autant de vous dans toutes les affaires que vous traitez avec nous et avec vos contreparties. Nous ne tolérons aucune forme de corruption et vous vous engagez i) à ne pas attendre de nous ni nous demander une conduite qui pourrait jeter du discrédit sur notre réputation ou compromettre notre intégrité, ii) à vous abstenir et à veiller à ce que vos employés et agents s'abstiennent de toute pratique impliquant des activités de corruption et iii) à appliquer ou à prendre, si ce n'est déjà fait, des mesures ou des dispositions à l'interne qui sont conçues pour assurer l'élimination de tout risque de corruption pendant la durée de nos rapports.

## **16. Résiliation**

- 16.1 Vous ou nous pouvons mettre fin à notre mandat en tout temps moyennant un préavis écrit raisonnable, sous réserve, dans notre cas, des lois ou de la réglementation applicables. Nous ne cesserons de vous représenter que si nous sommes convaincus d'avoir une bonne raison de le faire, y compris si les circonstances envisagées au paragraphe 3.5b) se produisent, mais nous conservons toute la latitude voulue pour prendre cette décision.
- 16.2 Si notre mandat est résilié pour quelque raison que ce soit, vous vous engagez à payer intégralement nos notes d'honoraires représentant les honoraires, coûts, débours et autres frais accumulés jusqu'à la résiliation du mandat.
- 16.3 Une relation avocat-client n'existe entre vous et nous que si, au moment en question, nous travaillons à l'exécution d'un mandat émanant de vous; nous n'avons pas l'obligation de vous prodiguer des conseils à quelque autre moment au sujet des changements pouvant être apportés aux lois, aux règles ou à la réglementation pouvant avoir une incidence sur vos droits. De plus, si nous n'exécutons pas de mandat pour vous à un certain moment, vous reconnaissez qu'à moins que les lois ou la réglementation applicables ne l'interdisent, nous avons le droit d'accepter alors d'autres mandats afin de représenter d'autres clients relativement à l'objet sur lequel portait votre mandat antérieur, mais nous ne communiquerons à aucun autre client les renseignements ou les documents pour lesquels nous avons une obligation de confidentialité envers vous ni n'utiliserons de tels renseignements ou documents au profit d'un autre client.
- 16.4 Nous-mêmes et les autres entités Norton Rose Fulbright pouvons vous envoyer gratuitement de l'information générale sur des faits juridiques nouveaux ou pouvons vous inclure dans des listes d'envoi générales, après la résiliation ou la fin de notre mandat ou de leur mandat respectif. Ces envois ne changeront rien au fait que notre ou leur mandat a pris fin.